

No 93

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 15 JUIL 1934

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Une message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill No 71, Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1934 et pourvoyant au remboursement de certaines obligations financières à échoir.

Bill No 94, Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 64, Loi concernant les compagnies à charte fédérale avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 14. Insérer ce qui suit comme alinéa (d) de la clause 2:
“(d) Toutes les compagnies constituées en corporation en vertu de la *Loi des compagnies*, chapitre soixante-dix-neuf des Statuts révisés du Canada, 1906, ou auxquelles ladite Loi s'applique;”.
2. Page 1, ligne 15. L'alinéa (d) devient l'alinéa (e).
3. Page 3, lignes 38 et 39. Retrancher “1932, chapitre quarante-six du Statut de 1932”.
4. Page 5, ligne 14. Remplacer “administrateurs provisoires” par “premiers administrateurs”.
5. Page 5, ligne 34. Remplacer “ou” par “et”.
6. Page 7, ligne 30. Retrancher le mot “jusqu'ici”.
7. Page 7, ligne 31. Après le mot “distribuable”, insérer les mots “avant la date de l'entrée en vigueur de la présente loi”.
8. Page 11, ligne 32. Après le mot “actions”, insérer les mots “débentures ou autres obligations”.